

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DU MEINE AU SAINTOIS  
S.I.V.U. DE LA HAUTE MOSELLE  
42 Route de Lebeuville à BAINVILLE AUX MIROIRS**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL  
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 novembre à 20h30

Le Comité Syndical du S.I.V.U., convoqué par Monsieur Maurice BARBEZANT Président du SIVU de La Haute Moselle, **était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances.**

**Date de la convocation :** 18 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 14    Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 13

Titulaires présents : SCHLACHTER Marie, FRANÇAIS Martine, DOUMAZANE Loïc, Martine TRUCHOT suppléante de VUILLAUME Sandrine, FRANCOIS Stéphane, GRECO Valérie, BARBEZANT Maurice, GENET Nicole suppléante de BERTRAND Pierre, BUZZI Claude suppléant de RICQUE Katy, MAHIEUX Stéphane, MICHEL Florent, THAIZE Patricia, BRUSSEAUX Bénédicte.  
Suppléante présente : HILD Edith

Absente excusée : VUILLAUME Sandrine.

Absente ayant donné pouvoir : MEYER Brigitte donne pouvoir de vote à Claude BUZZI.

**Désignation du Secrétaire de séance :** Loïc DOUMAZANE

**Délibération 34/2024 : Précision sur l'emprunt du Projet du groupement scolaire de la Moselle Sauvage.**

Monsieur Le Président Maurice BARBEZANT explique que la dernière délibération 33/2024, n'est pas assez précise pour la Caisse des Dépôts, c'est pourquoi il demande au Conseil Syndical de la Haute Moselle de bien vouloir la revoter dans ces termes :

**OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt *Transformation Ecologique* d'un montant total de 1 100 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de construction du groupe scolaire de la Moselle Sauvage à Roville-devant-Bayon.**

Le Conseil syndicat du SIVU de la Haute Moselle, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Président du syndicat est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : GPI Ambre

Montant : 1 100 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéances et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil **AUTORISE** son Président, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

### **Délibération 35/2024 : Avenant Lot 03 charpente du nouveau bâtiment du groupement scolaire de la Moselle Sauvage**

Monsieur Le Président de la Haute Moselle Maurice Barbezant, explique que dans le cadre d'un réaménagement de la toiture de l'ancien Mille Club qui deviendra la salle de restauration scolaire, il est nécessaire d'alléger la structure couverture prévue en passant à des « panneaux sandwichs », si l'opération est plus couteuse en termes de couverture et de plâtrerie, elle l'est toutefois moins en coût de charpente, l'ensemble des 3 avenants apportera une moins-value de 23 793.95€ sur le projet. C'est pourquoi Monsieur Le Président demande à son conseil de valider l'avenant de diminution de coût ainsi présenté pour le lot 03 charpente :

#### **Montants du marché**

##### **Montants du marché initial**

Montant HT :	1 063 188,80 €
TVA : 20 %	212 637,76 €
<b>Montant TTC</b>	<b>1 275 826,56 €</b>

##### **Montants du présent avenant**

Montant HT :	- 85 888,00 €
TVA : 20 %	- 17 177,60 €
<b>Montant TTC</b>	<b>- 103 065,60 €</b>

##### **Montant du marché modifié**

Montant HT :	977 300,80 €
TVA : 20 %	195 460,16 €
<b>Montant TTC</b>	<b>1 172 760,96 €</b>

soit une modification par rapport au marché de base de

-8,08 %

À l'unanimité le Conseil **VALIDE** cet avenant et **AUTORISE** son Président à le signer.

### **Délibération 36/2024 : Avenant Lot 04 couverture du nouveau bâtiment du groupement scolaire de la Moselle Sauvage**

Vu la délibération 35/2024 sur le vote de l'avenant du Lot 03 concernant la charpente du projet scolaire de la Moselle Sauvage,  
Monsieur le Président propose au Conseil Syndical un avenant modifiant le lot 04 couverture :

<b>Montants du marché</b>	
<b>Montants du marché initial</b>	
Montant HT :	238 450,16 €
TVA 20%	47 690,03 €
<b>Montant TTC</b>	<b>286 140,19 €</b>
<b>Montants du présent avenant</b>	
Montant HT :	46 749,71 €
TVA 20%	9 349,94 €
<b>Montant TTC</b>	<b>56 099,65 €</b>
<b>Montant du marché modifié</b>	
Montant HT :	285 199,87 €
TVA 20%	57 039,97 €
<b>Montant TTC</b>	<b>342 239,84 €</b>
soit une modification par rapport au marché de base de	19,61 %

À l'unanimité le Conseil **VALIDE** cet avenant et **AUTORISE** son Président à le signer.

### **Délibération 37/2024 : Avenant Lot 07 plâtrerie du nouveau bâtiment du groupement scolaire de la Moselle Sauvage**

Vu la délibération 35/2024 et la délibération 36/2024 sur le vote de l'avenant du Lot 03 concernant la charpente du projet scolaire de la Moselle Sauvage et sur le vote de l'avenant du Lot 04 concernant la couverture,

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical un avenant modifiant le lot 07 plâtrerie :

<b>Montants du marché</b>	
<b>Montants du marché initial</b>	
Montant HT :	168 206,00 €
TVA 20%	33 641,20 €
<b>Montant TTC</b>	<b>201 847,20 €</b>
<b>Montants du présent avenant</b>	
Montant HT :	19 310,00 €
TVA 20%	3 862,00 €
<b>Montant TTC</b>	<b>23 172,00 €</b>
<b>Montant du marché modifié</b>	
Montant HT :	187 516,00 €
TVA 20%	37 503,20 €
<b>Montant TTC</b>	<b>225 019,20 €</b>
soit une modification par rapport au marché de base de	11,48 %

À l'unanimité le Conseil **VALIDE** cet avenant et **AUTORISE** son Président à le signer.

### **Délibération 38/2024 : Transports scolaires méridiens pour la rentrée 2025.2026**

**Vu** la fermeture de l'école de Bainville Aux Miroirs fin de cette année scolaire 2024/2025.

**Vu** la fermeture de la restauration scolaire et garderie pour le RPI 1 à la fin de cette année scolaire 2024/2025.

**Vu** le regroupement de tout le périscolaire des RPI 1 et 2, dans un seul à l'école de Neuwiller Sur Moselle à la rentrée scolaire 2025/2026.

Après débat, dès septembre 2025, il est décidé que les transports méridiens financés en totalité par le SIVU de la Haute Moselle seraient supprimés.

Une seule navette sera maintenue entre l'école de Roville Devant Bayon et Neuville Sur Moselle, pour l'accès à la cantine des enfants scolarisés en école maternelle de Roville Devant Bayon.

À l'unanimité le Conseil **ACCEPTE** la suppression des transports méridiens pour le RPI 1 et 2 dès la rentrée scolaire 2025.

### **Délibération 39/2024 : Emprunts à courts termes pour les besoins en trésorerie du projet de groupement scolaire de la Moselle Sauvage**

Monsieur Le Président Maurice Barbezant explique qu'il est nécessaire de recourir dans le cadre du projet scolaire de la Moselle Sauvage, à 2 emprunts à courts termes de trésorerie, étant donné que les fonds de TVA n'arriveront dans leurs finalités qu'en 2027 et que le versement de la globalité de la subvention FEDER n'arrivera que bien après la fin de construction du projet.

Présentation des emprunts :

- Avance de trésorerie (prêt court terme) à taux fixe - Montant : 750 000.00 € - Type échéance : Trimestrielle - Taux client : 3.31 % - Durée : 36 mois - Montant échéance : 6 206.25 € - Montant dernière échéance : 756 206.25 € - Frais de dossier : 1 000 € - TEG annuel proportionnel : 3.38 %
- Ligne de trésorerie à taux variable - Montant : 950 000.00 € - Type échéance : Trimestrielle - Index : EURIBOR 3 MOIS JOUR - Valeur de l'index (à titre indicatif) : 3.0050 % au 21/11/2024 - Marge sur financement : 0.65 % - Taux indicatif à la date de ce jour : 3.65 % avec un taux plancher de 0.65 % - Durée : 12 mois - Montant de la commission d'engagement : 1 500.00 €

Le Comité Syndical à l'unanimité, **VALIDE** ses 2 propositions d'emprunts et **AUTORISE** Le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de ces prêts.

### **Délibération 40/2024 : Décision N°1 de modification du budget**

Le Président explique qu'il va manquer des fonds sur le budget fonctionnement et qu'il est nécessaire de réaliser une décision de modifications de budget ainsi présentée :

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Énergie – Électricité	1 500,00	75888 (75) : Autres	4 000,00
60621 (011) : Combustibles	1 500,00		
60623 (011) : Alimentation	300,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	300,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoire	400,00		
	<b>4 000,00</b>		<b>4 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>4 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>4 000,00</b>

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, **VALIDE** ces modifications budgétaires.

### **Délibération 41/2024 : Prévoyance et complémentaire santé des salariés pour 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024 avec prorogation d'un an, fixant son terme au 31 décembre 2025.

DECIDE d'adhérer à la convention citée ci-dessus à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Couverture du risque prévoyance** selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (1.15%)
- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (2.15%)
- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : (2.58%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

**Montant de la participation de la collectivité :**

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculée sur la base du calcul suivant :

Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

**Choix de la collectivité :**

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 1 : <input type="checkbox"/>	21.59 euros (pour un coût annuel de 862.40€)	..... euros
Garantie 2 : <input type="checkbox"/>	..... euros	..... euros
Garantie 3 : <input type="checkbox"/>	..... euros	..... euros

**AUTORISE** le Président à signer la convention ci-annexée.

Concernant le complémentaire santé, après avoir pris contact avec le cdg54, Le Comité Syndical **DECIDE** de reporter cette décision à l'année 2026.

Le secrétaire de séance  
Loïc DOUMAZANE

Fait et délibéré en séance,  
Le Président,  
Maurice BARBEZANT

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et publication.

